

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2120)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 43

présenté par

M. Molac, M. de Rugy, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi,
M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert,
M. Mamère, Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si, comme le propose cet alinéa, la modification des limites régionales ne pourrait au final, qu'être validée par la loi, et non par décret en Conseil d'État, il semblerait alors incohérent de prévoir une procédure préalable aussi lourde de majorité qualifiée de 3/5^{ème} de plusieurs instances.

Cette nouvelle limitation du droit d'option est donc injustifiée. D'autant qu'il reste toujours possible de modifier par la loi des limites régionales.